

Département de Seine et
Marne

Saint Thibault, le 26 MAI 2025

MAIRIE DE

**SAINT THIBAUT DES
VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

N°2025-141

**ARRETE AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT
13 RUE GUSTAVE COURBET
LE MERCREDI 04 JUIN 2025 DE 7H00 A 19H00**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L417-10, anciennement R37.1° et ses décrets subséquents ;

Vu la demande présentée le 15 mai 2025, par l'entreprise BERTHOLOM, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement,

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant la durée du déménagement il est essentiel d'autoriser le stationnement d'un camion au droit du 13 rue Gustave Courbet

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le mercredi 04 juin 2025, l'entreprise BERTHOLOM située – 15 rue Marcel Paul – 29000 QUIMPER est autorisée à occuper le domaine public avec un camion de déménagement de 19 Tonnes - immatriculé FT 989 XB - au niveau du 13 rue Gustave Courbet dans le but de réaliser un déménagement

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale d'une journée

Le mercredi 04 juin 2025 de 7h00 à 19h00

ARTICLE 2 : Cession et durée

L'entreprise BERTHOLOM souhaite maintenir l'occupation sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus citée, le permissionnaire devra, au moins deux mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission qui lui a été accordée,

ARTICLE 3 : Stationnement

L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire du déménagement, sous peine d'enlèvement.

La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BERTHOLOM,

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation

La signalisation de jours et nuits sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BERTHOLOM située : 15 rue Marcel Paul – 29000 QUIMPER. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée de l'occupation du domaine public,

ARTICLE 5 : Chantier

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'emplacement de l'autorisation de stationnement sis 13 rue Gustave Courbet ,

Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur le domaine public,

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers,

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 8 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pd
Le Maire,

Christian PLUMARD

